



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 4 novembre 2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

OBJET : Approbation de la Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Bastia

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 4 novembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 29 octobre 2024.

PRÉSENTS : Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Thérèse LORENZI, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Martine PERFETTINI, Linda PIPERI, Bruno POLIFRONI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Hélène SALGE, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

ONT DONNE POUVOIR :

Gilles BATTESTI à Jean-Jacques BIAGGINI
Carulina COLOMBANI à Serge LINALE
Florence LOMBARDO à Marie-Christine BERTOLUCCI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO
Jean ZUCCARELLI à Hélène SALGE

ABSENTS :

Christine MALAFRONTÉ, Jean-Martin MONDOLONI, Leslie PELLEGRINI, Philippe PERETTI, Ivana POLISINI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Bastia

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015 portant approbation du contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2015-2020 jusqu'en 2022 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoyant dans son article 68 – III que les contrats de Ville initialement conclus sur la période 2015-2020 et prolongés jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant, soient à nouveau prolongés jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, qui précise les principes et le calendrier des contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret n°2023.1312 du 28 décembre 2024 qui arrête les quartiers prioritaires de l'agglomération de Bastia, et une instruction en date du 4 janvier 2024 qui fixe les modalités de gouvernance

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia 2024-2030 ;

Considérant la Convention GUSP signée en 2021 portant sur les deux quartiers prioritaires Quartiers Sud et Centre Ancien ;

Considérant l'importance de mettre en cohérence la démarche GUSP et le contrat de ville 2024-2030, une nouvelle convention GUSP pour la période 2024-2030 doit être élaborée, celle-ci s'appuyant largement sur la convention GUSP validée en 2021 et la remplaçant ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Oui l'exposé de la vice-Présidente déléguée et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

Les termes de la convention GUSP et ses annexes, jointe à la présente délibération, et le contenu de la démarche ;

OBJET : Approbation de la Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Bastia

AUTORISE

Le Président a signé ladite convention et tous documents se rapport à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


LOUIS POZZO DI BORGO

acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 21 NOV. 2024
et publication ou notification
du 21 NOV. 2024
La Directrice des Affaires Générales
Chiara AIELLO